



I et R : le système d'identification des porcs aux Pays-Bas



Photo P. Christen/Process alimentaires

Pour répondre aux directives européennes et promouvoir la qualité de leurs produits, les Pays-Bas ont mis en place une Base de Données Nationale répertoriant tous les élevages de porcs et tous les mouvements d'animaux vivants. Cette base de données appelée I et R (Identification and Registration) est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Agriculture. Le travail de routine est réalisé par les GD « Gezondheidsdienst voor Dieren » (équivalent aux Groupements de Défense Sanitaire français) financés par les Pouvoirs Publics.

Par ailleurs, pour limiter les risques sanitaires liés aux mélanges d'animaux d'origines diverses, le Ministère de l'Agriculture a imposé un certain nombre de règles, plus contraignantes que la réglementation européenne : le nombre d'élevages fournisseurs et le nombre d'élevages destinataires sont limités pour un élevage donné.

Identification des élevages

Numéro du détenteur

Le numéro de détenteur est attribué par le GD, Service de Santé Animale au niveau National.

Numéro d'exploitation

Aux Pays-Bas, la notion d'exploitation englobe les différentes productions animales : porcs, bovins, ovins ...

Un détenteur qui exploite une unité de production localisée de part et d'autre d'une voie publique a deux numéros d'exploitation et est contraint de faire les notifications entre les deux sites.

Le numéro d'exploitation comprend 7 chiffres ; exemple : 2401717, numéro unique au niveau du pays (N° UBN)

Un numéro unique est également attribué par le GD.

Identification des animaux

Aux Pays-Bas, le tatouage des porcs charcutiers sur le corps, à l'aide d'un marteau (frap-

pe), est interdit par la réglementation ; en revanche le tatouage à l'oreille est autorisé.

Quelques essais d'Identification des animaux par radiofréquence (RFID) ont été réalisés dans le pays, mais pour le moment, compte tenu des coûts et des résultats obtenus, cette technique est abandonnée pour l'identification officielle et n'est utilisée que dans les unités expérimentales.

Identification des reproducteurs

Environ 50 % des reproducteurs sont identifiés par tatouage, les 50 % autres reçoivent des boucles auriculaires.

Identification des porcelets

- **Moment de l'identification** : tous les porcelets doivent être identifiés dans la semaine qui suit le sevrage.

- **Technique utilisée** : les porcelets sont identifiés à l'aide de boucles plastiques portant :
 - NL : code ISO du pays.
 - N°UBN : numéro à 7 chiffres de l'exploitation.
 - N° ordre : numéro à 4 chiffres de 0001 à 9999.

Résumé

Suite à l'épizootie de Peste Porcine Classique en 1997 et pour répondre aux Directives européennes, les Pays-Bas ont amélioré le système I et R qui enregistre et contrôle les mouvements de porcs dans le pays. Dans ce pays, tous les porcelets sont identifiés dans la semaine qui suit le sevrage à l'aide de boucles d'oreilles portant le numéro de l'exploitation (N°UBN) et un numéro d'ordre. Avant de partir à l'abattoir, les porcs charcutiers et les reproducteurs de réforme sont identifiés à l'aide d'une boucle métallique portant un numéro individuel qui est reporté sur le document d'accompagnement et relevé à l'abattoir.

Les notifications des mouvements à la base de données I et R sont doubles : une notification est faite par l'élevage de départ et une seconde est réalisée par l'exploitation d'arrivée. Le système de traçabilité néerlandais I et R veut être à la fois une assurance pour la maîtrise de nouvelles épizooties et une garantie pour le consommateur.

Jean DAGORN



Tous les porcs partant à l'abattoir sont identifiés à l'aide de boucles métalliques apposées sur les animaux juste avant leur départ.

Identification des porcs charcutiers

Tous les porcs partant à l'abattoir sont identifiés à l'aide de boucles métalliques apposées sur les animaux juste avant leur départ. Ces boucles résistant aux fours seront lues à l'abattoir et sont homologuées par l'Interprofession Bétail – Viande et œufs (PVE).

Les porcs charcutiers importés en vifs par les abattoirs ne sont pas introduits dans la base de données I et R.

Contrôle de la fourniture des boucles aux éleveurs

Les boucles plastiques, comme les clips métalliques sont vendus par cinq fournisseurs agréés. Pour passer une commande, l'éleveur doit présenter l'étiquette portant le numéro UBN de l'exploitation et les coordonnées de l'élevage. Le fournisseur transmet à la banque de données centrale le nombre de boucles livrées pour éviter les séries de numéros en double.

Deux jours avant un mouvement de porcelets ou de reproducteurs, l'éleveur demande une autorisation.

RVL: Regeling VarkensLevering, décret réglementant la circulation des porcs. L'application de cette réglementation est contrôlée par le RVV (Service National d'Inspection de Bétail et de la Viande)*

Les documents d'accompagnement

Fournitures des documents

Le contenu des documents d'accompagnement est standardisé.

Mais les entreprises disposent d'une zone complémentaire pour noter des informations concernant les aliments utilisés.

Les informations « Elevage » sont obligatoirement inscrites sur des étiquettes fournies par le système I et R. Elles portent :

- le numéro UBN (ex. 2401717)
- le nom de l'éleveur
- l'adresse
- la commune
- le statut sanitaire
- la limite de validité du statut (maximum 2 mois).

Ces informations « Elevage » sont imprimés à partir de la Base de données Nationale sur des étiquettes autocollantes qui sont collées sur tous les documents d'accompagnement et sur les commandes de boucles auriculaires (voir page suivante).

L'éleveur reçoit une nouvelle planche d'étiquettes toutes les 4 semaines.

Autorisation préalable pour un mouvement d'animaux

Deux jours avant un mouvement de porcelets ou de reproducteurs, l'éleveur demande une autorisation à RVL* qui lui faxe en retour. Cette demande d'autorisation sera prochainement transmise, via Internet, sous format « Pdf ».

Informations portées sur les bons d'accompagnement

- Numéro d'exploitation de départ
- Date du mouvement
- N° du camion de ramassage
- Nombre d'animaux par type
- Numéro de l'exploitation de destination
- Etc...(voir page suivante).

Saisie des documents d'accompagnement à l'abattoir

A l'arrivée à l'abattoir, et avant le déchargement, les données des documents d'accompagnement des porcs sont saisie sur un ordinateur. Ce document contient les numéros des boucles métalliques utilisés. Sur la chaîne d'abattage, les numéros des élevages naisseurs inscrits sur les boucles en plastique ne sont pas relevés, mais en cas de problèmes particuliers constatés sur cette chaîne, il sera possible de remonter à l'éleveur naisseur, de la même façon qu'en France.

L'abattoir de Druten estime qu'il y a moins de 1 % de pertes de boucles métalliques à l'abattoir.

L'enregistrement des saisies sur les abats par les services d'inspection des viandes est retransmis à l'éleveur par l'abattoir.

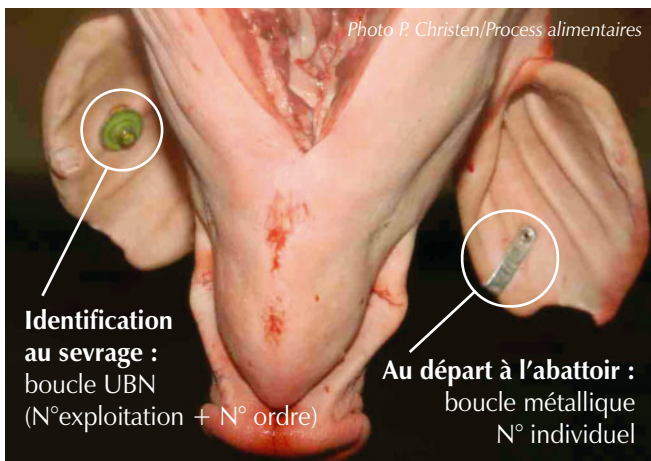
Notification des mouvements à la base de données nationale

Mouvements

Un mouvement est défini par :

- un nombre d'animaux par type sans enregistrement des numéros individuels
- une date
- un numéro d'exploitation de départ
- un numéro d'exploitation d'arrivée.

D'après les responsables d'I et R, plus de 95 % des mouvements internes au pays sont notifiés à la Banque de Données Nationale, les informations des centres d'allotement et ceux concernant les exportations en vif semblent plus difficiles à appréhender avec précision.



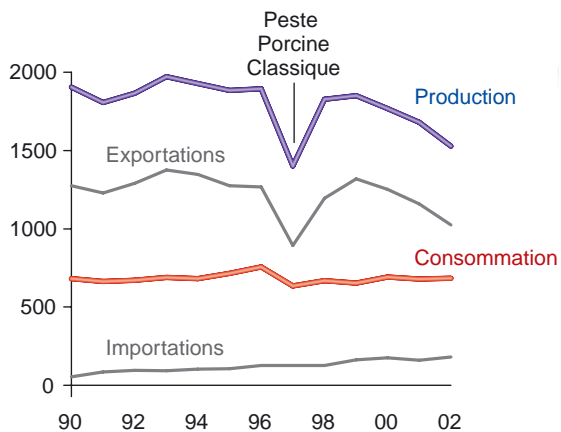
Identification au sevrage :
boucle UBN
(N° exploitation + N° ordre)

Au départ à l'abattoir :
boucle métallique
N° individuel



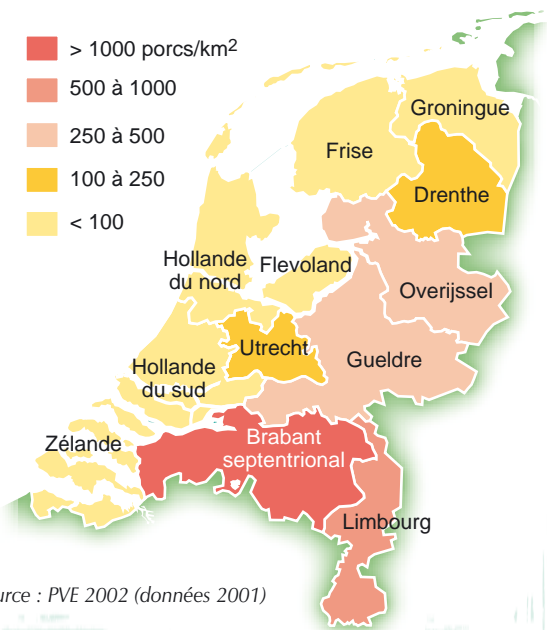
Le porc aux Pays-Bas

Bilan porcin des Pays-Bas



Source : Eurostat et estimations ITP

- > 1000 porcs/km²
- 500 à 1000
- 250 à 500
- 100 à 250
- < 100



Source : PVE 2002 (données 2001)

Au delà du système d'identification et d'enregistrement I et R, les Pays-Bas valorisent leur production sous le label IKB. Ce label intègre des contrôles de qualité tout au long de la chaîne de production : alimentation des animaux, contrôles vétérinaires des élevages, transport des animaux, abattage, ... et assure la promotion de la viande porcine néerlandaise dans le pays et à l'étranger.

Perspectives

Face aux problèmes sanitaires et environnementaux, la filière porcine néerlandaise a mis en place un programme strict de restructuration de la production qui conduit à la fermeture d'abattoirs et à une diminution de la production du pays.

Avec une superficie de 41 000 km² (France : 544 000 km²) et 15,8 millions d'habitants (France : 60 millions), les Pays-Bas détenaient 10 962 000 porcs en 2002, avec une production en forte baisse (France : 15 063 000). Les Pays-Bas sont aussi des acteurs majeurs de la production et du commerce porcins du nord de l'Europe. Traditionnellement confronté à des épizooties de Peste Porcine Classique, ce pays a dû réagir en améliorant le système de traçabilité I et R (voir article ci-contre).

La production

Les Pays-Bas se situent au second rang pour l'exportation de viande de porc de l'UE derrière le Danemark. En 2002, leurs exportations dépassaient 1 000 000 tonnes équivalent carcasses, soit un taux d'auto-fourniture de 223 %.

Environ 2/3 de la production porcine néerlandaise est réalisée par des naisseurs qui vendent leurs porcelets à des engraisseurs. Les naisseurs-engrailleurs sont toujours minoritaires. La taille des élevages est supérieure à celle des élevages français, 40 % des effectifs de truies sont détenus par des élevages de 200 à 500 unités.

Face aux problèmes liés à l'environnement, la production porcine néerlandaise régresse depuis 1998. Cette régression se traduit majoritairement par une baisse des exportations de porcelets destinés à l'engraissement à l'étranger. La chute de production en 1997 est due à l'épisode de Peste Porcine classique (PPC). L'analyse des causes et des conséquences de cette crise a entraîné la mise en place d'une plus grande rigueur dans le suivi des enregistrements des mouvements d'animaux.

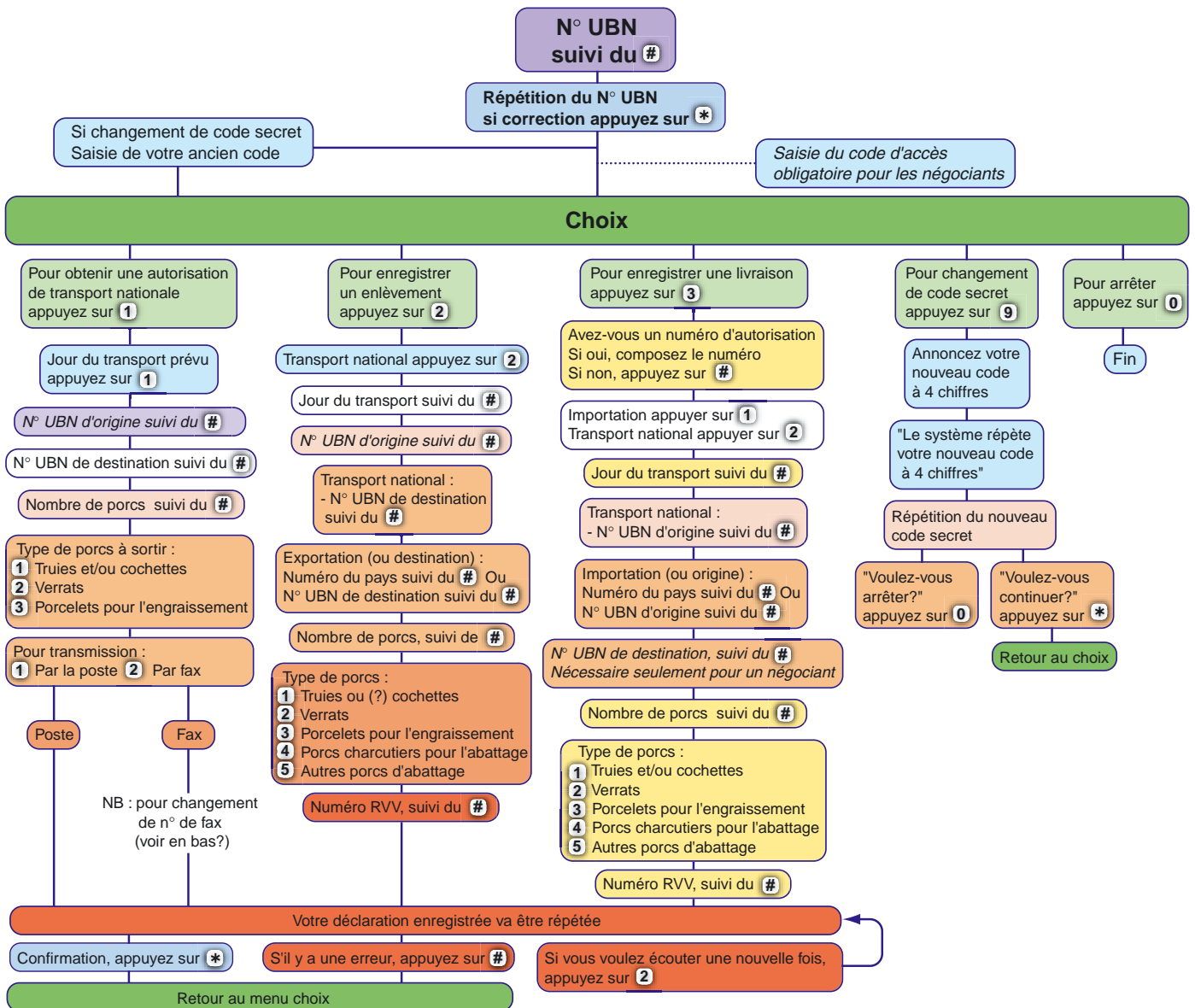
Aux Pays-Bas, la production porcine, une production essentiellement hors-sol, n'est pas organisée en groupements de producteurs. La commercialisation est faite en majorité directement aux abattoirs ou par l'intermédiaire de négociants qui vendent les animaux au plus offrant, dans le pays ou à l'étranger.

L'aval

Une dizaine d'abattoirs de plus de 750 000 porcs/an, regroupés en deux grands groupes : Hendrix et Dumeco, commercialisent les 2/3 de la production nationale. Les principaux débouchés à l'exportation de viande porcine néerlandaise sont : l'Allemagne et l'Italie (environ 30 % du total pour chacun des pays), la France et la Grèce pour environ 10 % chacune ; le Royaume-Uni est le principal débouché pour les produits transformés.



Notification d'un mouvement à I et R par reconnaissance vocale



Double notification

La notification d'un mouvement entre une exploitation A et une exploitation B est double :

- **L'éleveur de départ** notifie par téléphone le mouvement à la Banque de Données dans les deux jours qui suivent le départ de son exploitation en indiquant la destination prévue.
- **Le récepteur** (éleveur ou autre) notifie également le mouvement de la même manière dans les deux jours qui suivent l'arrivée

des animaux en précisant le nombre d'animaux reçus.

La banque de données compare les deux informations et toute anomalie détectée déclenche un message qui est transmis aux intéressés par courrier.

Les mouvements de cadavres vers l'équarrissage sont notifiés à la Base de Données Nationale.

L'enregistrement des notifications se fait par reconnaissance vocale selon le schéma ci-dessus.

Actuellement, la notification par Internet est en cours d'expérimentation.

Des contraintes sanitaires complémentaires

Sur le plan sanitaire, les Pays-Bas répartissent les exploitations porcines en quatre catégories :

Catégorie A : les sélectionneurs, élevages de haut statut sanitaire, disposent d'une quarantaine où les animaux doivent séjourner lors d'une introduction pendant un minimum de 42 jours. Pendant cette durée les animaux sont soumis à des prises de sang pour les contrôles sérologiques.

L'éleveur de départ notifié par téléphone le mouvement à la Banque de Données dans les deux jours qui suivent le départ de son exploitation en indiquant la destination prévue.



Tous les porcelets sont identifiés dans la semaine qui suit le sevrage à l'aide de boucles d'oreilles portant le numéro de l'exploitation (N°UBN) et un numéro d'ordre.



Photo P. Christen/Process alimentaires

Le numéro d'abattage inscrit sur la carcasse par jet d'encre permet le suivi de la viande jusqu'à la découpe.

Ces élevages disposent également d'une douche pour les visiteurs.

Les élevages de catégorie A peuvent livrer au maximum trois élevages de catégorie C.

Catégorie B : les naisseurs ayant un statut sanitaire standard

Ces élevages approvisionnent les engraisseurs «standard» de la catégorie D.

Ces élevages ne peuvent pas approvisionner plus de 4 élevages d'engraissement différents par mois.

Catégorie C : ces élevages reçoivent des porcelets de sélectionneurs de la catégorie A

(maximum 3 fournisseurs) et les porcs peuvent retourner en A après séjour en quarantaine, ou dans des élevages de la catégorie B.

Objectif visé : faire disparaître à terme les élevages de la catégorie C.

Catégorie D : les élevages engraisseurs « standard »

peuvent recevoir des porcelets d'au maximum 4 élevages de catégorie B par mois, avec un maximum de 12 fournisseurs par an.

Les contrôles vétérinaires : tous les élevages de plus de 5 porcs (11 850 exploitations en 2002 aux

Pays-Bas) sont visités par leur vétérinaire « traitant » toutes les quatre semaines. Tous les quatre mois, cette visite de routine est complétée par des prises de sang (12 échantillons) pour des contrôles sur la maladie vésiculeuse du porc et la maladie d'Aujeszky. Pour les élevages de la catégorie A, le contrôle porte aussi sur la Peste Porcine Classique (PPC). Si aucun anticorps n'est détecté, l'élevage reçoit les étiquettes vertes à apposer sur les documents d'accompagnement.

Conclusion

Suite à l'épizootie de Peste Porcine Classique en 1997 et pour répondre aux Directives européennes, les Pays-Bas ont amélioré le système I et R qui enregistre et contrôle les mouvements de porcs dans le pays.

Dans ce pays, tous les porcelets sont identifiés dans la semaine qui suit le sevrage à l'aide de boucles d'oreilles portant le numéro de l'exploitation (N°UBN) et un numéro d'ordre. Avant de partir à l'abattoir, les porcs charcutiers et les reproducteurs de réforme sont réidentifiés à l'aide d'une boucle métallique portant un numéro individuel qui est reporté sur le document d'accompagnement et relevé à l'abattoir.

Les documents d'accompagnements peuvent contenir des informations complémentaires sur l'alimentation des animaux par exemple, mais le document est complété par l'apposition d'une étiquette portant l'adresse et le statut sanitaire de l'élevage. Ces étiquettes n'ont qu'une validité de deux mois et sont renouvelées périodiquement à partir de la base de données centrale.

Les notifications des mouvements à la base de données I et R sont doubles : une notification est faite par l'élevage de départ et une seconde est réalisée par l'exploitation d'arrivée. Elles doivent être réalisées par téléphone dans les 48 heures qui suivent le mouvement. Les éleveurs récalcitrants sont sanctionnés par des amendes.

Les mouvements ayant pour origine ou pour destination une exploitation située dans un pays étranger, semblent plus difficiles à contrôler.

Le système de traçabilité néerlandais I et R veut être à la fois une assurance pour la maîtrise de nouvelles épizooties et une garantie pour le consommateur. Le système d'information I et R est aussi à la base du label IKB utilisé pour la promotion de la viande porcine néerlandaise. ■

Avec la collaboration de Jan-Peter Van FERNEIJ

Remerciement au Dr Braamskamp directeur du GD pour toutes les explications et information fournies et à l'abattoir Hendrix de Druten dont la visite nous a permis de voir concrètement l'identification des porcs charcutiers et leurs documents d'accompagnement.

Contact :

jean.dagorn@itp.asso.fr